Délibération N° :
2026/078

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIETTI Dominique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : ACTUALISATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'AIDES AUX TPE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL « FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement régional du dispositif « Financer mon investissement Commerce et Artisanat » adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 26 mai 2026 ;

Vu le projet de règlement communautaire « Financer l'investissement de mon commerce de proximité avec point de vente » applicable sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Entendu Monsieur le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté une nouvelle version du règlement du dispositif « Financer mon investissement Commerce et Artisanat » afin de faire évoluer les conditions d'éligibilité des entreprises et les modalités de prise en compte des dépenses d'investissement.

Afin de permettre aux entreprises du territoire de continuer à bénéficier du cofinancement régional et de maintenir le partenariat engagé avec la Région, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé doit mettre à jour son règlement d'intervention afin d'assurer sa compatibilité avec les nouvelles dispositions régionales.

Le règlement actualisé maintient le principe d'une intervention communautaire à hauteur de 10 % des dépenses éligibles en complément de l'aide régionale et confirme la volonté de la collectivité de

soutenir la création, la reprise, la modernisation et le développement des commerces, artisans et services de proximité disposant d'un point de vente sur le territoire communautaire.

La principale évolution du dispositif concerne la définition des dépenses éligibles, désormais fondée sur la notion d'investissement durable immobilisable et amortissable. Les dépenses financées devront ainsi correspondre à des immobilisations contribuant durablement au fonctionnement ou au développement du point de vente et présentant une durée minimale d'utilisation de deux ans.

Le règlement actualisé intègre également les nouvelles conditions d'éligibilité fixées par la Région concernant les bénéficiaires et les activités pouvant prétendre au dispositif, ainsi que les exclusions applicables à certaines catégories d'activités.

Cette actualisation permet de sécuriser juridiquement l'instruction des dossiers, d'harmoniser les pratiques locales avec les règles régionales et de garantir la poursuite du soutien apporté aux entreprises de proximité du Pays d'Urfé.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE le règlement communautaire actualisé du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité avec point de vente », annexé à la présente délibération.

Article 2 : ADOPTE les nouvelles conditions d'éligibilité applicables aux entreprises bénéficiaires conformément au règlement régional en vigueur.

Article 3 : ADOPTE les nouvelles règles relatives aux dépenses éligibles fondées sur la notion d'investissement durable immobilisable et amortissable.

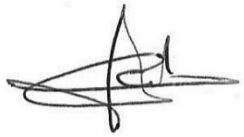
Article 4 : MAINTIENT le principe d'une participation financière communautaire fixée à 10 % des dépenses éligibles selon les conditions prévues au règlement annexé.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre le dispositif, à signer tous documents nécessaires à son application et à procéder à toute modification non substantielle rendue nécessaire par l'évolution des dispositions régionales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026

Le Président,
Charles LABOURE





Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

042-244200820-DE_078_2026-DE
A G E D I